



**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N°99/2023/VM
PORTANT CREATION D'UN PASSAGE POUR PIETONS
Face au n°1 rue du Clos Sadet à MAURECOURT**

Nous, le Maire de la Commune de MAURECOURT,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 414-11, R 414-5 et R 417—5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – septième partie – marques sur chaussée) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de créer un passage pour piéton Face au n°1 rue du Clos Sadet à MAURECOURT ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Un passage piéton sera matérialisé Face au n°1 rue du Clos Sadet à MAURECOURT.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – septième partie – marques sur la chaussée - sera mise en place à la charge de la commune de MAURECOURT.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de mise en place de la signalisation prévue à l'article 1^{er} ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de MAURECOURT, Madame la Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame la Commissaire Divisionnaire de CONFLANS SAINTE HONORINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions habituelles.

Fait à Maurecourt, le 05 juin 2023

Pour Le Maire,
L'adjoint chargé des Travaux, de la Voirie,
de l'Assainissement et de la Sécurité


Daniel WOTIN

